

DECISION DU MAIRE

N°271

DATE :
12 mars 2026

Signature d'une convention de formation préalable à l'armement des policiers municipaux intra / union mutualisation des moniteurs de police municipale en maniement des armes et du stand de tir- LBD

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 5^{ème} alinéa,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 511-19 et R 511-20,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant que la Délégation Régionale d'Ile de France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale a sollicité la commune de Poissy, pour l'accueil d'une formation préalable à l'armement des policiers municipaux de la commune de Mantes la Jolie.

Considérant que dans ce cadre, la commune de Poissy met à disposition deux policiers municipaux pour former les participants, le stand de tir sis au 10, allée des Œillets, des locaux pour la formation, sis au 10, allée des Œillets et au 20, rue Jean-Claude Mary, une salle de restauration, sise au 20, rue Jean-Claude Mary,

Considérant que les agents de la police, de Mantes la Jolie sont les bénéficiaires de cette formation,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention prévoyant les modalités de mise en œuvre de cette formation,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de formation préalable à l'armement des policiers municipaux intra / union mutualisation des moniteurs de police municipale en maniement des armes et du stand de tir.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec la commune de Mantes la Jolie, dont le siège social est situé au sise 31 Rue Léon Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie,

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour 6 heures de formation et se déroulera le 16 avril 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère Régionale d'Ile de France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/03/2026